



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 28 Novembre 2023

Délibération n°11

Objet : Achats de fournitures et services pour la Ville de Saint-Étienne, le Centre communal d'Action Sociale et Saint-Étienne Métropole - Convention de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Étienne, le CCAS et Saint-Étienne Métropole – Approbation.

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, M. Thierry NITCHEU, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Philippe CESANA, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, M. Henry DUPOIZAT.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, Mme Marie-Eve GOUTELLE ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Thierry NITCHEU, Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à M. Jacques DREVON.

Absents / Excusés :

M. Jean GOYET.

Vu

- l'article R 123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- les articles L. 2122-21-1 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la commande publique et particulièrement les articles L.2113-6 à L.2113-7 relatifs au groupement de commandes.

Et considérant

La Ville de Saint-Étienne, le Centre Communal d'Action Sociale et Saint-Étienne Métropole veulent mettre en place par convention, un groupement de commandes pour des achats de fournitures et services.

La Ville de Saint-Étienne, le CCAS et Saint-Étienne Métropole ayant des besoins identiques, il a été décidé d'un commun accord d'établir un groupement de commandes entre ces trois entités conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique. L'engagement dans une démarche d'achat groupé trouve son fondement dans un objectif de massification et de rationalisation des achats.

Le groupement de commandes vise à retenir des opérateurs économiques pour des achats de fournitures et services de ces trois entités. Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de consultations dans ces domaines et en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.



Seront concernés les contrats publics relatifs aux achats suivants :

Famille d'achat	Intitulé	Fourniture	Service
Œuvres sociales	Prestations à destination des agents	X	X
Achats généraux	Signalétique	X	
Hygiène	Prestations pour le nettoyage et l'entretien des espaces publics (espaces verts...)		X

Le coordonnateur du groupement dûment désigné dans chaque procédure signera et notifiera les contrats et les éventuels avenants en cours d'exécution pour l'ensemble des membres du groupement pour tous les types d'achats.

Selon les dispositions de chaque contrat :

- Soit chacun des membres du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution financière et technique de ce dernier pour ce qui le concerne,
- Soit le coordonnateur exécutera le contrat pour l'un ou les deux autres membres du groupement et sollicitera le remboursement pour l'émission d'un titre de recettes accompagné de son justificatif.

Le coordonnateur du groupement prendra à sa charge les frais afférents au bon déroulement des procédures d'acquisition.

Le coordonnateur engage, en tant que mandataire, la responsabilité contractuelle de l'ensemble des membres du groupement. Il ne pourra cependant être tenu responsable dans les déterminations de la qualité des biens, de leurs quantités et des crédits budgétaires insuffisamment alloués pour réaliser les acquisitions souhaitées par l'autre membre.

La convention prend effet à compter de la date à partir de laquelle elle sera rendue exécutoire. Elle ne saurait concerner des procédures lancées après l'échéance de l'actuel mandat municipal, étant convenu que cette date de fin correspond à la date d'installation du nouveau conseil municipal. Cependant, s'agissant de l'exécution, elle perdura jusqu'à l'échéance des contrats concernés.

**L'Assemblée Délibérante :**

- approuve l'adoption du principe du groupement de commandes entre la Ville de Saint-Étienne, le Centre Communal d'Action Sociale et Saint-Étienne Métropole pour des achats de fournitures et services ;
- approuve la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Saint-Étienne, le Centre Communal d'Action Social et Saint-Étienne Métropole ;
- approuve l'autorisation de Monsieur le Président ou du Vice-Président à signer ladite convention, dont un exemplaire restera annexé au dossier.

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 16
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, M. Thierry NITCHEU, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Philippe CESANA, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, M. Henry DUPOIZAT, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Charles DALLARA ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, Mme Marie-Eve GOUTELLE ayant donné pouvoir à Mme Catherine ZADRA, M. Jean-Pierre KOTCHIAN ayant donné pouvoir à M. Thierry NITCHEU, Mme Huguette GUILHOT ayant donné pouvoir à M. Jacques DREVON.

- Abstention : néant.

- Contre : néant.

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

Affichage : 12/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

